



Application de l'article L. 593-19

Réalisation d'une enquête publique

dans le cadre des 4^{ème} réexamens

périodiques

Contenu

- 1. Rappel sur les textes L. 593-18 et L. 593-19**
- 2. Déroulement d'un réexamen et enquête publique**
 - **tel qu'envisagé d'après les textes**
 - **pour les réacteurs d'EDF (phase générique et phase spécifique)**
- 3. Questions en suspens concernant l'enquête publique**

- **Art. L. 593-18 du code de l'environnement**

L'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation en prenant en compte les meilleures pratiques internationales.

Ce **réexamen doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients** que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, **en tenant compte** notamment **de l'état de l'installation, de l'expérience acquise** au cours de l'exploitation, **de l'évolution des connaissances et des règles applicables** aux installations similaires.



❑ Objectifs du réexamen :

Apprécier l'état de l'installation et sa conformité par rapport aux règles applicables

→ **Volet 1 « conformité et maîtrise du vieillissement »**

Actualiser l'appréciation des risques et des inconvénients

→ **Volet 2 « réévaluation »**

❑ Les données à prendre en compte lors de ce réexamen :

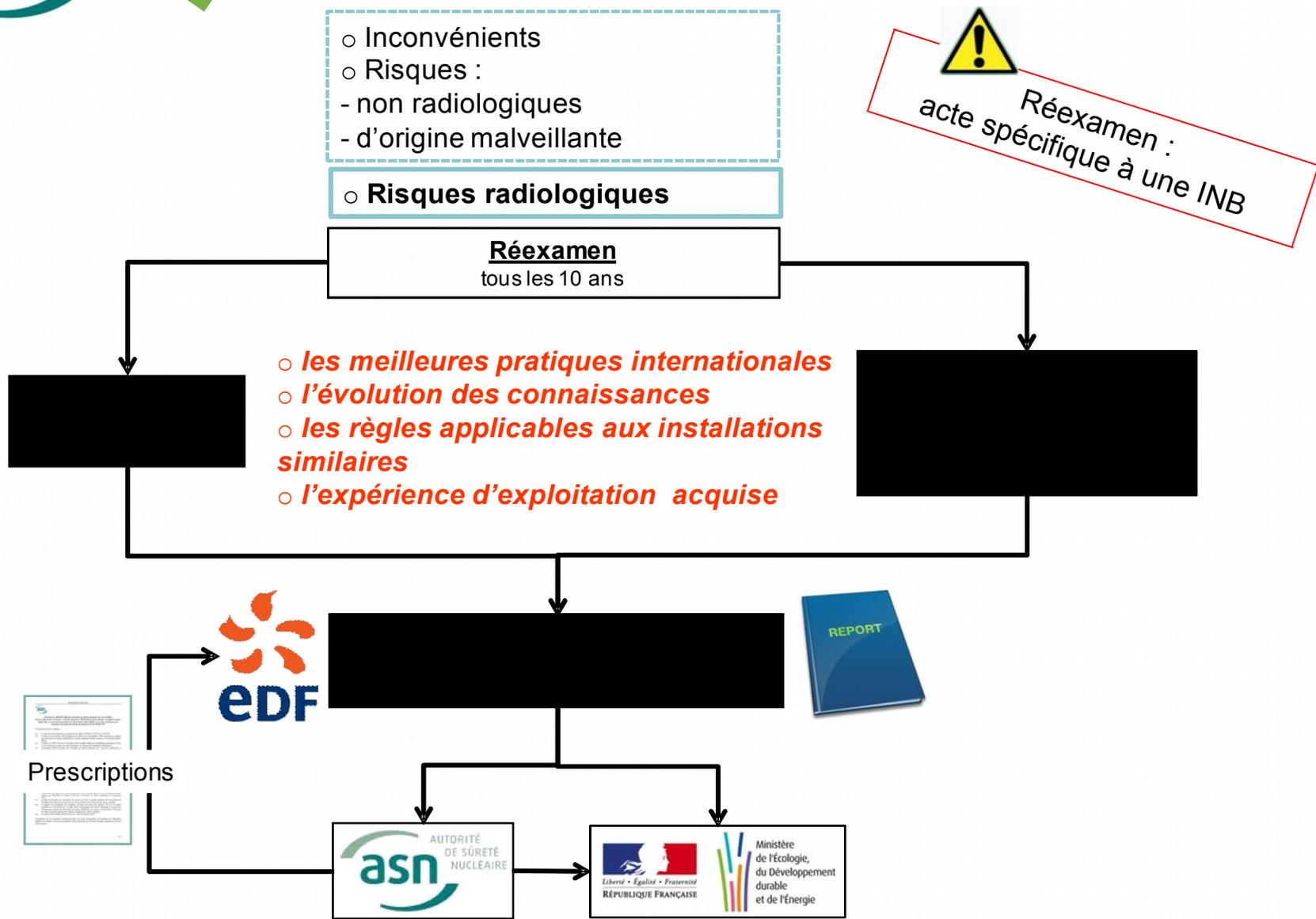
- **les meilleures pratiques internationales**
- **l'évolution des connaissances**
- **les règles applicables aux installations similaires**
- **l'expérience d'exploitation acquise**

- **Art. L. 593-19 du code de l'environnement**

L'exploitant adresse à l'Autorité de sûreté nucléaire et au ministre chargé de la sûreté nucléaire un rapport comportant les conclusions de l'examen prévu à l'article L. 593-18 et, le cas échéant, les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1.

Après analyse du rapport, **l'Autorité de sûreté nucléaire peut imposer de nouvelles prescriptions techniques.** Elle **communique au ministre chargé de la sûreté nucléaire son analyse du rapport**, ainsi que les prescriptions qu'elle prend.

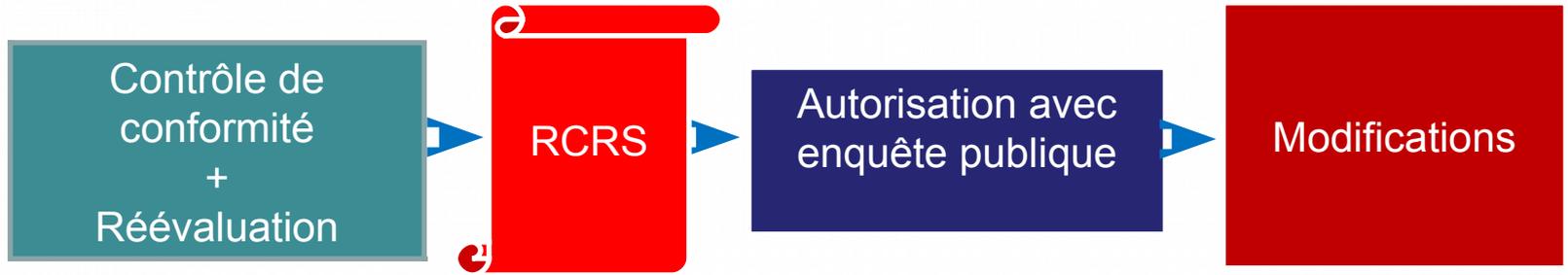
Les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens de sûreté au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire **sont soumises, après enquête publique, à la procédure d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire** mentionnée à l'article L. 593-15 [...]



Contenu

1. Rappel sur les textes L. 593-18 et L. 593-19
2. **Déroulement d'un réexamen et enquête publique**
 - **tel qu'envisagé d'après les textes**
 - **pour les réacteurs d'EDF (phase générique et phase spécifique)**
3. Questions en suspens concernant l'enquête publique

- **Le réexamen de sûreté dans les textes**



Correspond à la pratique dans les installations de type « laboratoires » ou « usines »

Schéma du déroulement du réexamen sur les réacteurs d'EDF

Phase générique pour un ensemble de réacteur de même type

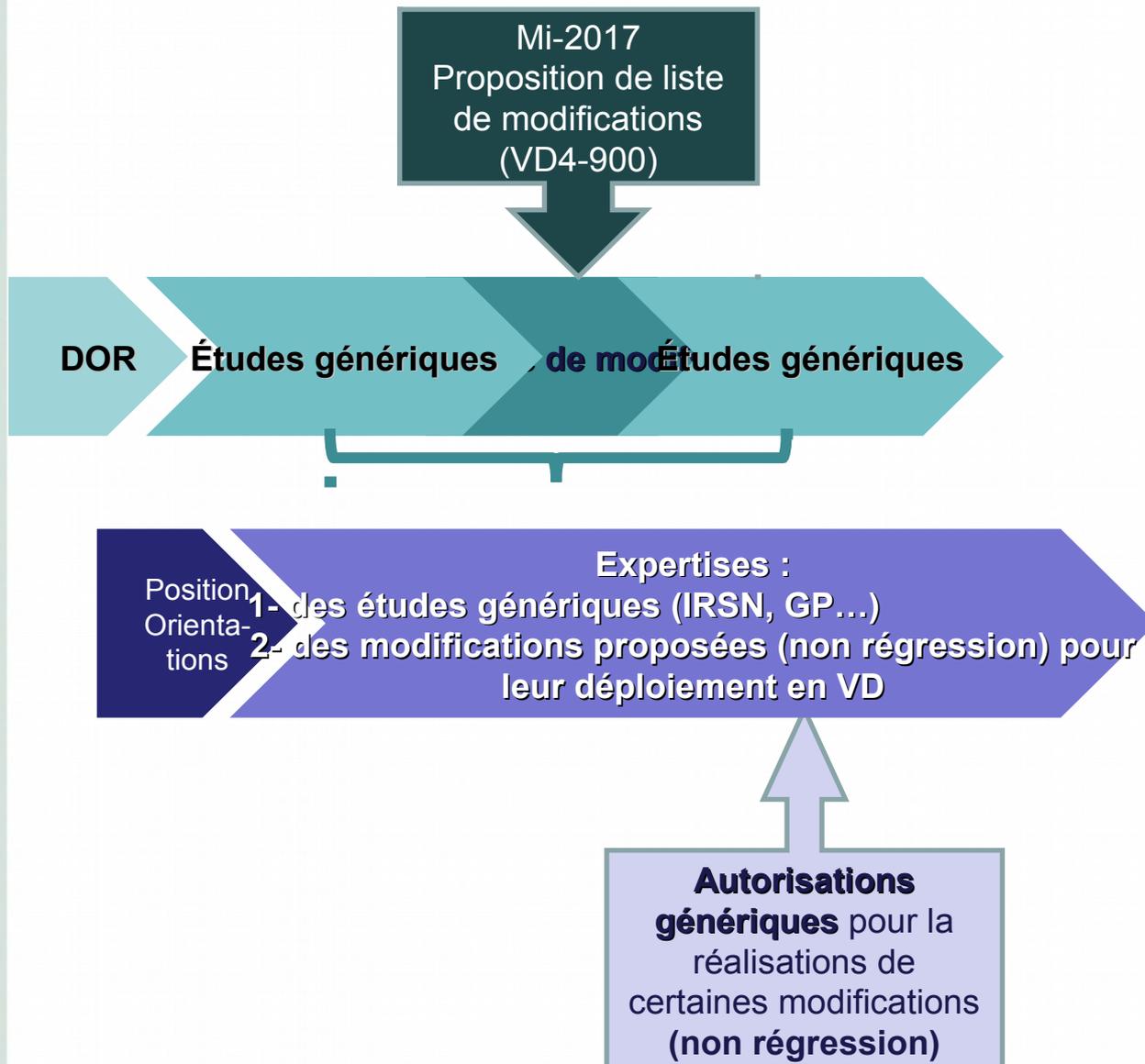


Schéma du déroulement du réexamen sur les réacteurs d'EDF

Phase générique pour un ensemble de réacteur de même type

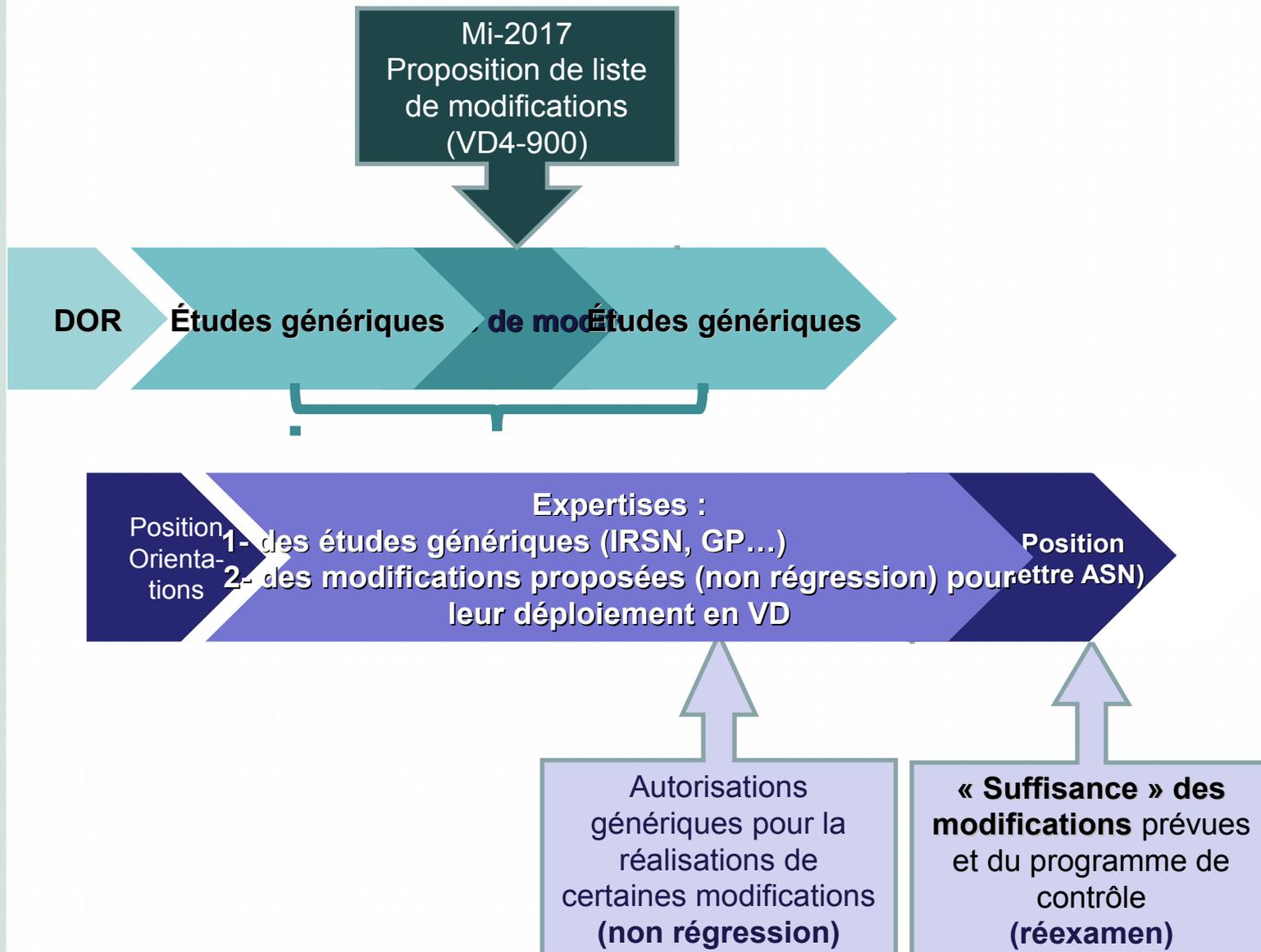


Schéma du déroulement du réexamen sur les réacteurs d'EDF

Phase générique pour un ensemble de réacteur de même type

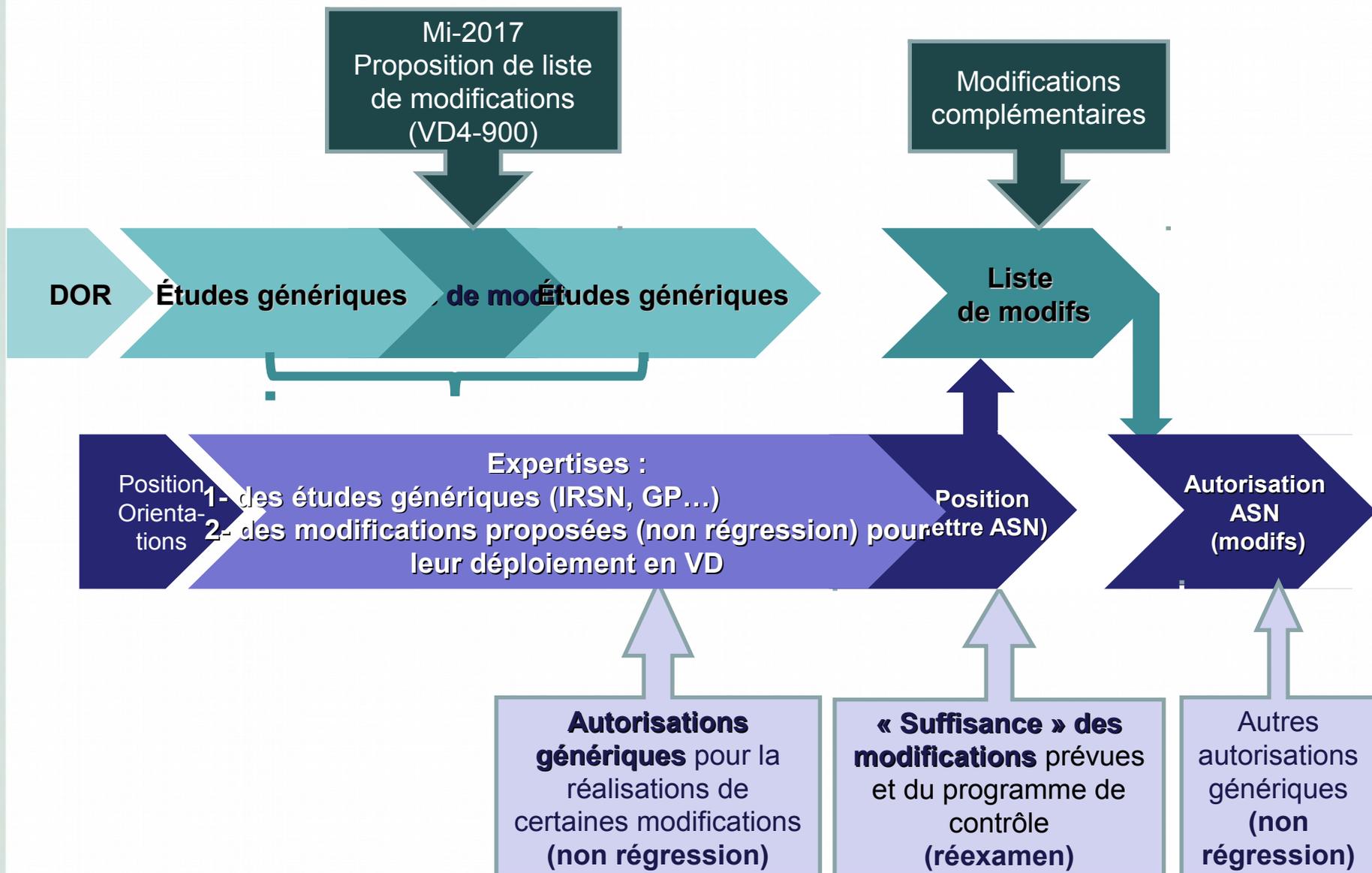
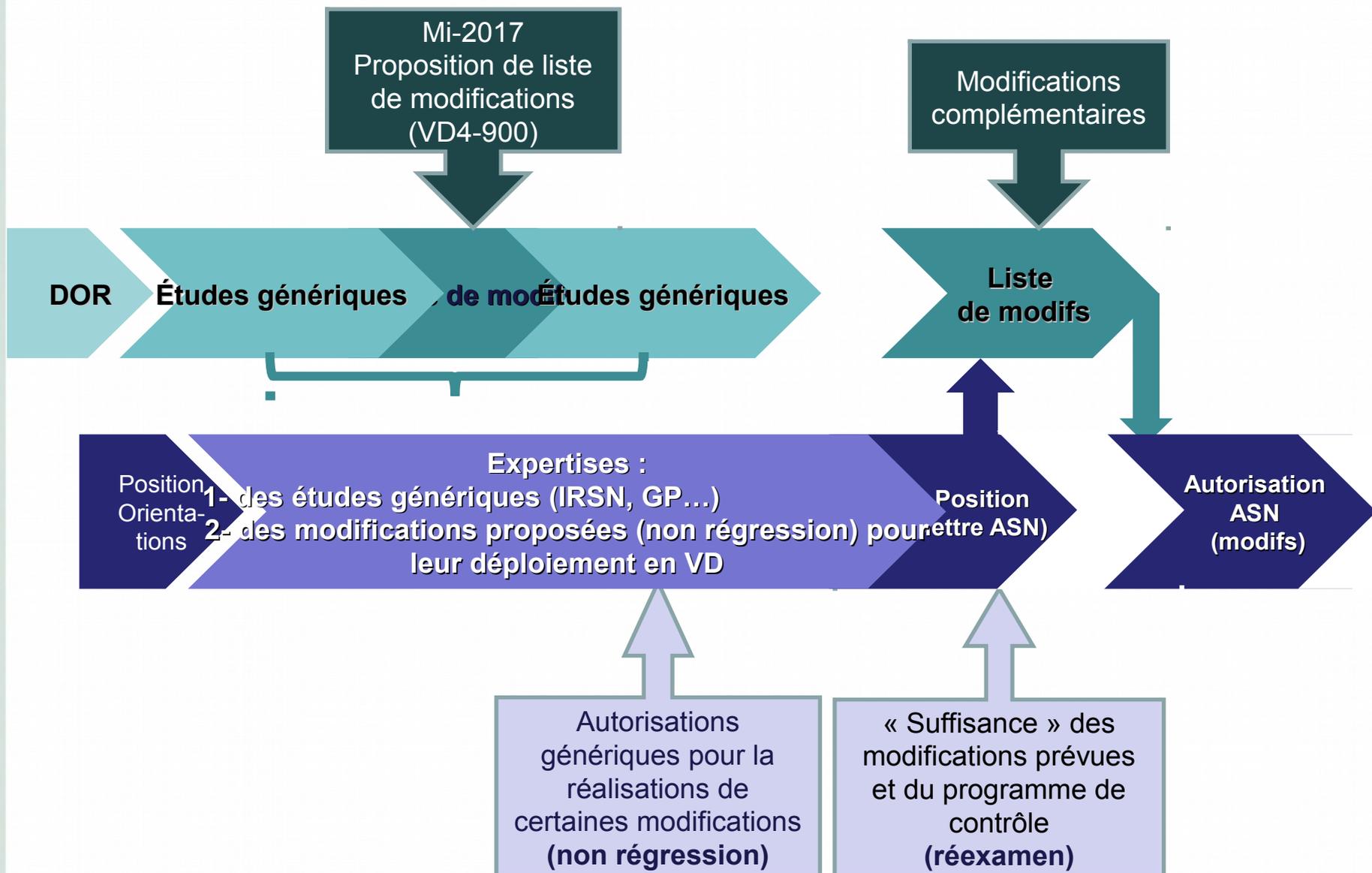
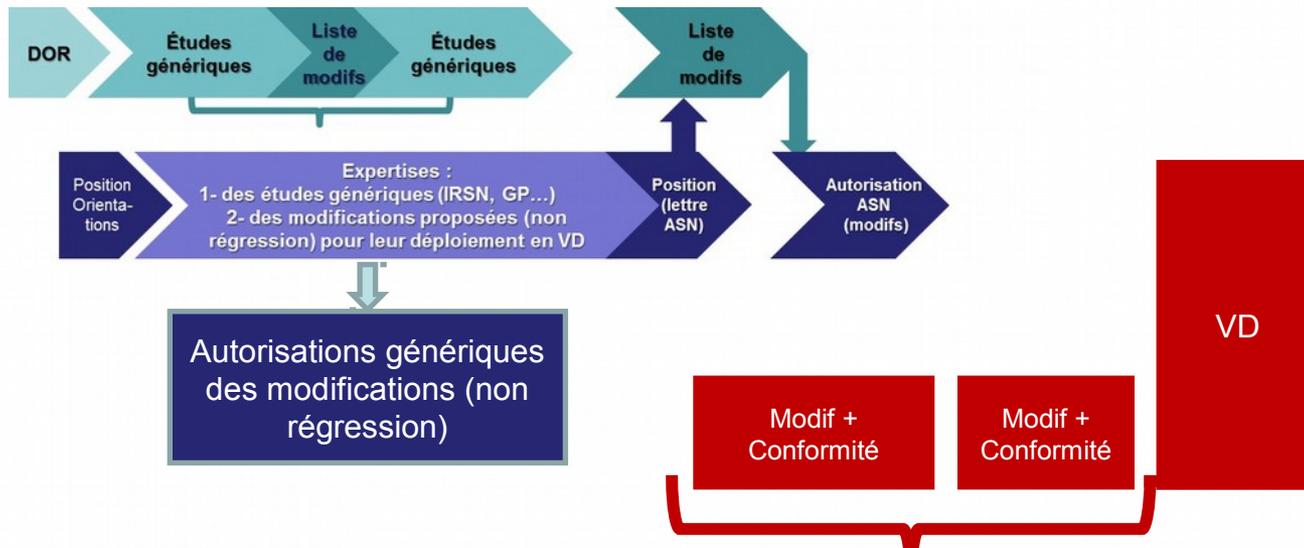


Schéma du déroulement du réexamen sur les réacteurs d'EDF

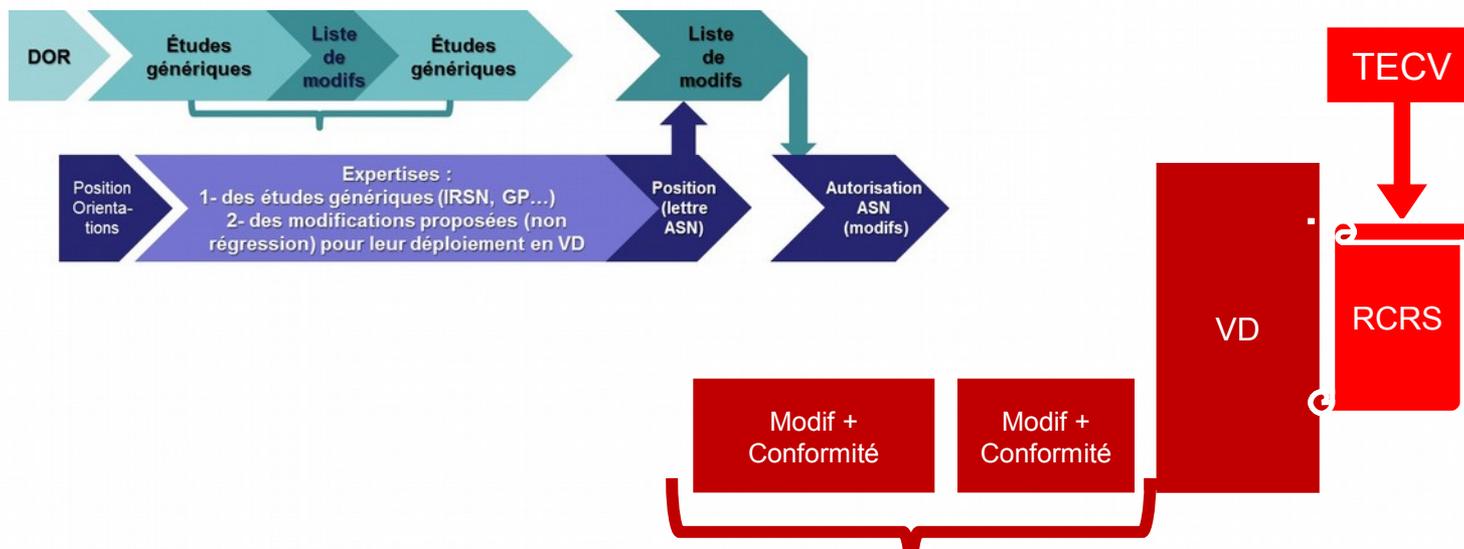
Phase générique pour un ensemble de réacteur de même type





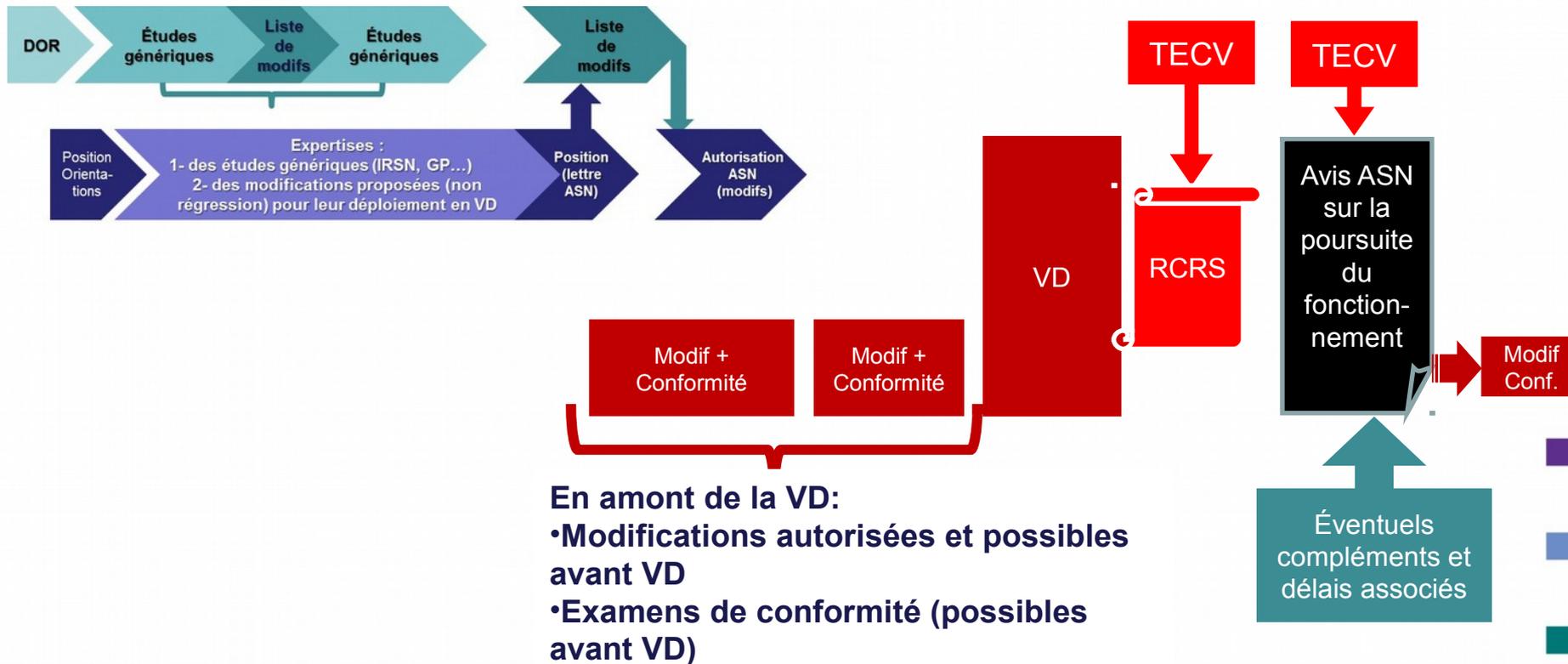
En amont de la VD:

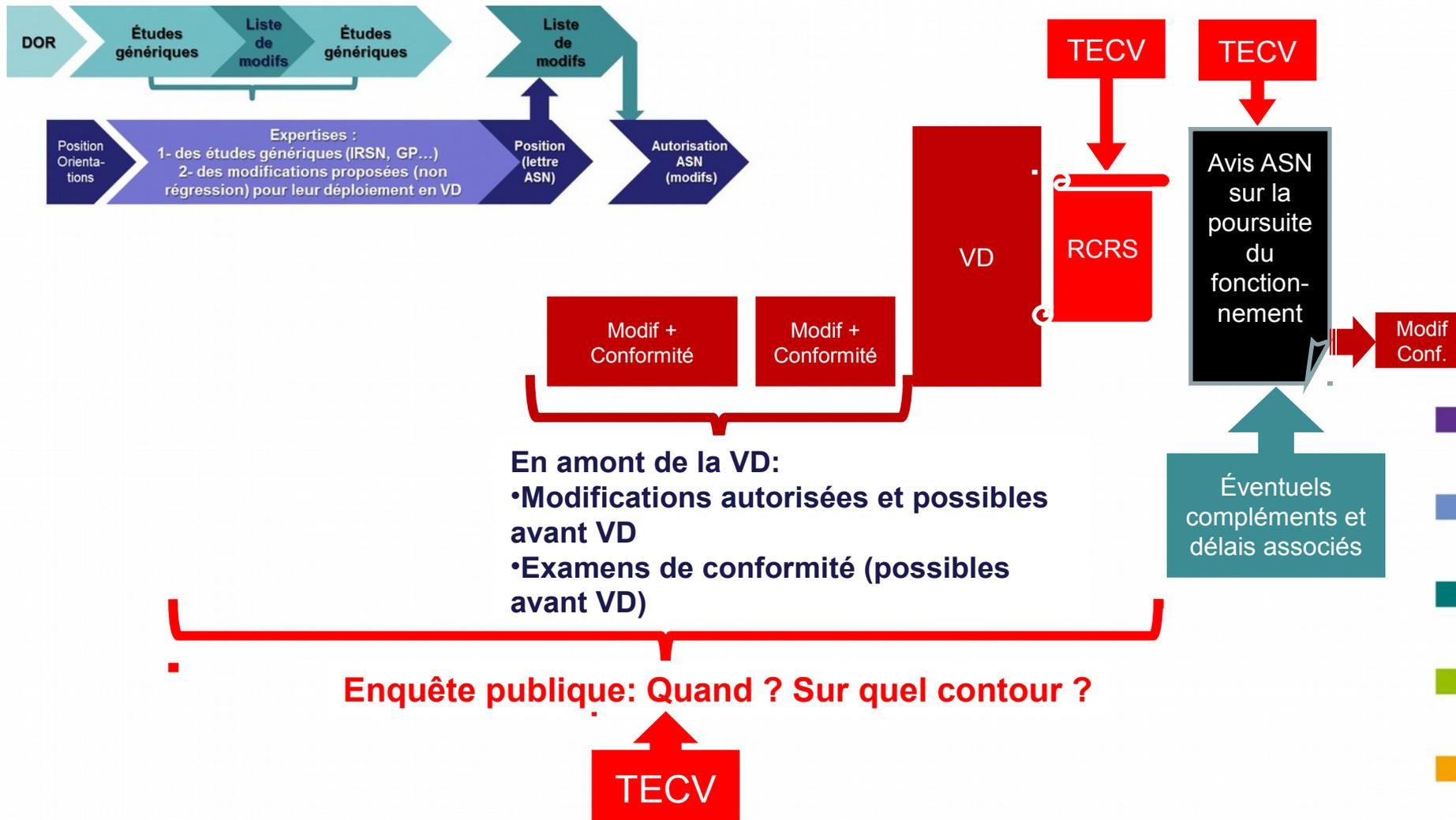
- Modifications autorisées et possibles avant VD
- Examens de conformité (possibles avant VD)



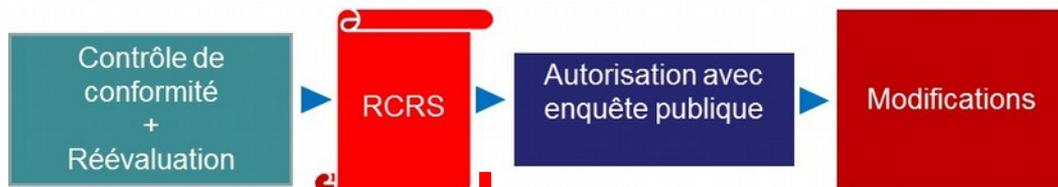
En amont de la VD:

- Modifications autorisées et possibles avant VD
- Examens de conformité (possibles avant VD)

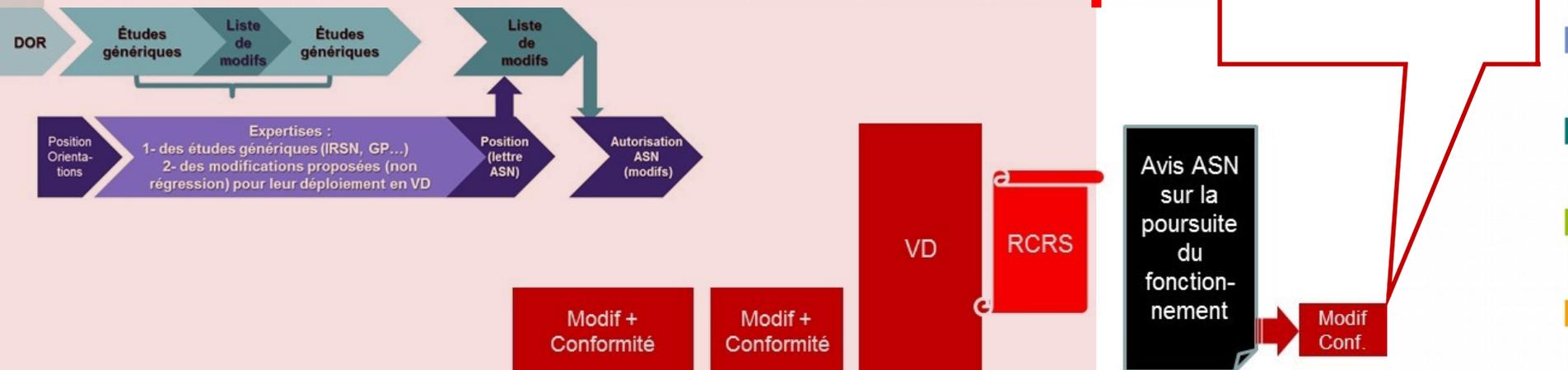




- Le réexamen de sûreté dans les textes



- La pratique pour les réacteurs d'EDF





Avantages du schéma industriel d'EDF

Le schéma proposé (aspect générique et local) permet:

1. Une **anticipation** des modifications/examen de conformité
2. Un **gain de temps** (modifications et réparations effectuées avec le contrôle de conformité)
3. Une **meilleure visibilité** sur le programme industriel
4. Un ensemble de réacteur « **homogène** », avec des réacteurs ayant des **procédures de conduite identiques** en « sortie de VD4 »

Contenu

1. Rappel sur les textes L. 593-18 et L. 593-19
2. Déroulement d'un réexamen et enquête publique
 - tel qu'envisagé d'après les textes
 - pour les réacteurs d'EDF (phase générique et phase spécifique)
3. **Questions en suspens concernant l'enquête publique**

- **Modifications potentiellement concernées**
 - **Modifications génériques**
 - ... y compris certaines modifications réalisées en amont de la VD
 - **Eventuelles modifications spécifiques à un site ou un réacteur**
 - **Mises en conformité associée aux examens effectués conformément au programme du Dossier d'orientations (DOR)**
- **Cas des modifications génériques**
 - **les modifications génériques non déployées avant le RCRS (traitées en « autorisations ») pourraient ne pas faire l'objet de la procédure d'enquête publique**
 - ⇒ en pratique, il n'y aurait pas d'enquête publique sur les améliorations génériques ou, uniquement, sur un volet extrêmement réduit

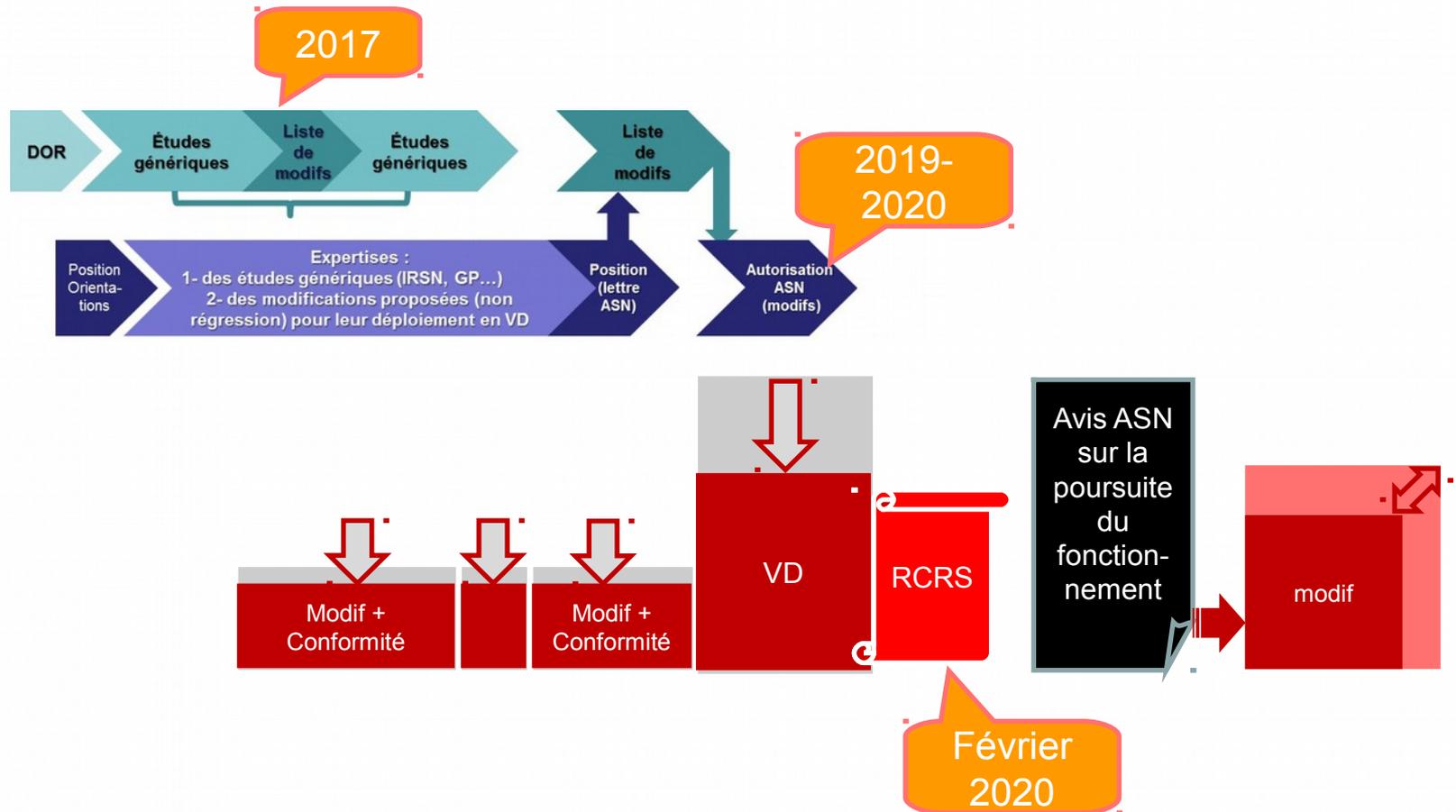
- **Questions**

- Quid des modifications en amont de la VD ? Pendant la VD ?
- Quel cadre d’instruction du volet générique ?
- Le public peut-il être consulté « par morceaux » (phase générique, phase locale par réacteur) ?
- Peut-on autoriser les modifications avant l’examen de conformité ?

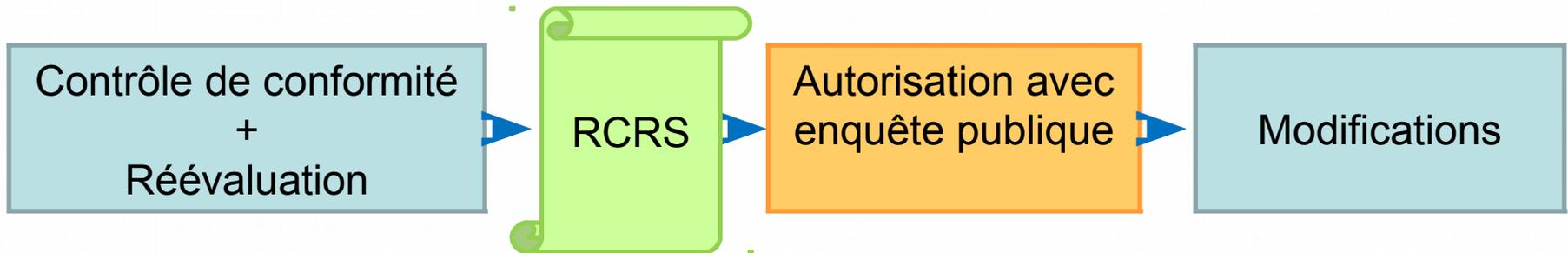
- **Propositions**

- **Echanger au sein du GT sur le ou les objets qui doivent être soumis à une consultation du public**
- **Analyser plus finement les différentes procédures envisageables**
- **Elaborer un schéma d’instruction, le cas échéant en modifiant le décret « procédures »**

Annexes



- Le réexamen de sûreté dans les textes



- En pratique

